

2008/223 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON ET L'ARALD (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'ARALD, Association Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation, met en place un plan de conservation partagée des périodiques sur support papier pour les établissements documentaires de la région Rhône-Alpes.

L'objectif de ce plan est d'assurer une meilleure visibilité et accessibilité des collections conservées en Rhône-Alpes, en recensant les états de collection de titres regroupés autour de trois grandes thématiques : la presse locale, la presse d'information générale et la presse de mode.

La Bibliothèque Municipale, qui a un grand nombre d'abonnements de périodiques et qui assure une mission de conservation est donc particulièrement concernée par ce plan dans lequel elle est pôle de conservation et également pôle associé.

Les termes de ce partenariat sont fixés dans une convention, qui ne comporte aucune contrepartie financière de part et d'autre, soumise à votre approbation ».

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1. La convention de partenariat de « Conservation partagée des périodiques » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD) est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN